



FIVE ALGERIAN FRANCS, 1942



CINQ

خمس

L'INSPECTEUR
GÉNÉRAL

199

BANQUE DE L'ALGERIE

FRANCS

خمس

LE CAISSIER
PRINCIPAL

16 11-1942

L'ARTICLE 136 DU CODE PÉNAL
PUNIT DES TRAVAUX FORCÉS À
PERPÉTUITÉ LE CONTREFACTEUR

T.207

FIVE ALGERIAN FRANCS, 1942